

57 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation de levés de plans topographiques - Année 2016 - 2019

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le service Topographie, mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon depuis 2006, réalise des levés topographiques pour le compte des deux collectivités sur leur territoire respectif.

Afin d'harmoniser les données cartographiques et d'obtenir une offre économiquement, plus avantageuse, et en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper. Aussi, il est proposé d'établir une convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour une durée de trois ans.

La coordination du groupement est assurée, à titre gracieux, par le Grand Besançon, représenté par le service Topographie.

Au terme de cette convention, un marché annuel à bons de commandes reconductible deux fois sera conclu. La procédure proposée est celle de l'appel d'offres ouvert (article 57 du CMP) du fait des seuils annuels estimés de ce marché : montant minimum de 40 000 € HT - montant maximum de 150 000 € HT.

Ainsi, le service Topographie est chargé du recueil des besoins des membres du groupement, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ainsi que de la procédure d'attribution jusqu'à la notification du marché.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes,
- signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.